

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05 DU 22 JUIN 2026

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

En l'absence de Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe ouvre la séance à 19 h 02. Elle revient sur les difficultés techniques rencontrées lors de la diffusion en direct de la précédente séance et indique que celle-ci a toutefois pu être diffusée en différé et est disponible dans son intégralité sur le site internet de la commune.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Il procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs et constate le quorum.

Madame la 1^{ère} adjointe propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 et demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur ce document. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, elle le déclare approuvé à l'unanimité.

01/05 - Règlement intérieur du conseil municipal - Avenant n°1

Madame DUMAZET indique que la Préfecture a demandé à la Commune de procéder à une modification du règlement intérieur, concernant les conditions d'inscription des délibérations urgentes.

Elle rappelle que cela reste exceptionnel et pour mémoire qu'une délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la population de Mayotte, à la suite d'une catastrophe naturelle, avait été présentée en dernière minute sous la précédente mandature.

Elle précise que, les services préfectoraux ayant indiqué qu'un délai d'un jour franc doit être respecté préalablement au vote de la délibération, il convient de modifier l'article 23 du règlement intérieur en conséquence. Elle souligne que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
30 voix pour et 3 abstentions (Groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

02/05 - UGAP - Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité

Monsieur ROBERT rappelle que la Commune adhère depuis 2015 au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP, notamment pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements communaux. Il précise que le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2027 et qu'il est nécessaire de se prononcer avant le 1^{er} juillet afin d'intégrer le futur marché couvrant la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Monsieur CEYTE demande pourquoi la Collectivité ne met pas l'UGAP en concurrence avec d'autres opérateurs. Il observe que cet organisme n'est pas nécessairement la solution la plus avantageuse et s'interroge sur l'existence d'une étude comparative préalable. Il souhaite également connaître le bilan des économies réalisées depuis l'adhésion de la Commune au dispositif.

Monsieur ROBERT répond qu'aucune mise en concurrence spécifique de l'UGAP n'a été effectuée dans la mesure où il s'agit d'une centrale d'achat publique. Le choix de l'UGAP a été réalisé après étude des différentes solutions envisageables mais ne disposant pas d'éléments précis, il indique qu'un complément pourra être communiqué lors d'un prochain Conseil municipal.

Madame DUMAZET ajoute que la Commune ne recourt pas exclusivement à l'UGAP pour ses achats. Elle rappelle, à titre d'exemple, que les fournitures de bureautique font l'objet d'un marché conclu avec un autre prestataire. Par ailleurs, elle cite l'acquisition de la dernière balayeuse municipale, réalisée par l'intermédiaire de l'UGAP, qui a permis de dégager des économies significatives. En règle générale, la commune passe ses propres marchés.

Monsieur CEYTE indique qu'il souhaite disposer d'un bilan précis permettant d'apprécier l'intérêt du dispositif pour la commune.

Madame DUMAZET répond qu'un bilan sera communiqué.

Monsieur JACOB fait savoir qu'en l'absence de ces éléments d'évaluation, son groupe choisira de s'abstenir lors du vote sur cette délibération.

***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Des racines et de l'audace)***

03/05 - CDG42 – Avenant n° 1 à la convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage

Madame DUMAZET indique que la convention actuellement conclue avec le CDG42 arrive à échéance le 30 juin 2026. Elle précise qu'il est proposé de la prolonger de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre au CDG42 de finaliser le renouvellement de la convention-cadre initialement signée en 2020.

Elle explique que cette convention permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement technique et d'un appui juridique pour le traitement des éventuelles demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage. Elle souligne qu'aucune demande de cette nature n'a été enregistrée à ce jour. Toutefois, ce dispositif permet à la collectivité de disposer d'une expertise spécialisée sur des dossiers particulièrement complexes.

Aucune question n'étant formulée, elle propose au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

04/05 – NOVIM - Approbation du CRACL 2025 de la ZAC des Terrasses d'Andrézieux

Monsieur MONTEUX rappelle que, conformément aux dispositions légales applicables aux concessions d'aménagement, le concessionnaire est tenu de présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Il précise que cette délibération intervient à la clôture de l'exercice précédent et rappelle, à l'attention des nouveaux conseillers municipaux, le rôle de NOVIM et le contexte de son intervention.

Il précise que le conseil d'administration de NOVIM est composé de dix-huit membres représentant les collectivités publiques et les partenaires privés, le capital social s'élevant à 5 586 900 €. Il souligne que la participation de la commune d'Andrézieux-Bouthéon est de 4 093,20 €, soit 0,07 % du capital.

Il rappelle que NOVIM intervient sur le territoire communal dans le cadre de deux concessions d'aménagement : la zone d'activités économiques (ZAIN) et le quartier des Terrasses. Il indique que le traité de concession relatif au quartier des Terrasses a été signé en 1999 et qu'il s'agit d'une opération d'envergure, menée sur près de trente ans.

Monsieur MONTEUX expose ensuite les trois opérations individualisées dans le cadre de cette concession : l'opération FBI, l'opération Cycles France Loire (Cycles Mercier) et la construction de la gendarmerie. Il rappelle que d'autres équipements ont également été réalisés sur la ZAC, notamment le conservatoire, l'EHPAD, un immeuble tertiaire ainsi que plusieurs programmes de logements.

S'agissant de l'opération de la gendarmerie, il présente les principales dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2025 ainsi que leur cumul. Il indique que la caserne, comprenant les locaux de service, les locaux techniques et vingt-cinq logements permettant d'héberger vingt-huit gendarmes, a été livrée le 1^{er} janvier 2025. Il précise que la Commune a procédé au rachat de l'ouvrage pour un montant de 5 772 456 € HT, auquel s'ajoute la valorisation du foncier pour un montant de 610 000 € HT.

Concernant l'opération Cycles France Loire, il présente les dépenses engagées en 2025, les participations versées par l'entreprise au titre des études de dépollution ainsi que les perspectives de cession du foncier. Il indique que le prix de vente du tènement est estimé à 600 000 € HT et rappelle que la remise des équipements en fin d'opération nécessitera une participation de la commune évaluée à 213 947 €.

Il poursuit avec la présentation de l'opération FBI en détaillant les dépenses engagées en matière de dépollution, de travaux de voirie et réseaux divers, d'honoraires, de rémunération de l'aménageur et de frais financiers. Il présente également les recettes enregistrées, issues notamment des cessions foncières, des subventions européennes (FEDER), de la participation de l'entreprise FBI au financement de la dépollution et du remboursement de travaux de viabilisation.

Il expose ensuite le financement global de l'opération. Il rappelle que les avances consenties par la commune s'élèvent à 1 989 102 € au 31 décembre 2025 et seront remboursées à compter de 2027. Il précise qu'un emprunt contracté auprès de la Banque Populaire poursuit son amortissement et rappelle qu'un prêt relais souscrit auprès de la Banque Postale a été intégralement remboursé en janvier 2025.

Abordant les perspectives pour 2026, Monsieur MONTEUX indique que les dépenses prévisionnelles concernent principalement la restitution des retenues de garantie de la gendarmerie ainsi que la poursuite des travaux sur le site FBI. Il annonce que la cession de la première tranche de l'ilot 6 a été confirmée et qu'une avance complémentaire de 800 000 € de la collectivité permettra d'anticiper les travaux de la rue de Gallois.

Enfin, il présente le bilan prévisionnel jusqu'au terme de la concession, prévu à ce stade en 2029, en détaillant les dépenses, les recettes attendues, la participation de la Commune à la remise des ouvrages ainsi que le remboursement des avances consenties.

Monsieur JACOB demande si la participation finale de la Commune peut être estimée à environ 900 000 € et interroge sur le coût global réel de l'opération.

Monsieur MONTEUX répond que cette somme correspond au solde prévisionnel de participation de la collectivité. Il précise que plusieurs opérations de commercialisation sont en cours, notamment la signature prochaine du compromis relatif à l'îlot 6, la réservation de l'îlot 3, une option sur l'îlot 4 et le maintien d'un terrain en réserve pour un éventuel équipement public.

Monsieur JACOB indique que son groupe reconnaît la qualité de plusieurs réalisations, notamment la nouvelle gendarmerie, ainsi que l'intérêt de la dépollution du site. Il estime toutefois que l'opération représente un investissement très important et considère que le quartier demeure insuffisamment intégré au reste de la Commune. Il précise que les choix d'aménagement auraient été différents si son groupe avait porté ce projet, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une opération ancienne engagée en 1999. Il souligne néanmoins que l'évolution de cette zone demeure globalement positive.

Monsieur LAGER partage le constat selon lequel le projet est ancien et qu'il a évolué au fil des années. Il estime cependant que le développement de ce secteur conduit à la création d'un quatrième quartier, susceptible de fragiliser l'équilibre commercial et urbain de la Commune. Il considère qu'il conviendra de veiller attentivement à son évolution.

Madame DUMAZET se félicite de l'aboutissement progressif de cette opération après près de trente années de réalisation. Elle souligne que la quasi-totalité des lots est désormais commercialisée et estime que l'arrivée de nouveaux habitants favorisera l'installation de commerces et de services de proximité, contribuant ainsi à l'animation du quartier.

Monsieur MONTEUX considère que le succès commercial de l'opération démontre l'attractivité du quartier et répond à une réelle demande de logements.

Monsieur LAGER précise qu'il souhaite seulement attirer l'attention sur les enjeux futurs liés à l'intégration et à l'animation de ce nouveau quartier.

Monsieur JACOB fait également part de ses réserves concernant le plan de circulation, qu'il juge peu favorable à la fluidité des déplacements.

Madame DUMAZET indique que les habitants concernés se déclarent satisfaits du nouveau sens de circulation, qui améliore selon elle la sécurité et la fluidité des déplacements. Elle ajoute que la réfection prochaine de la chaussée ainsi que l'achèvement des derniers aménagements paysagers contribueront à améliorer encore le cadre de vie.

Monsieur CEYTE relève que le bilan financier prévisionnel fait apparaître un écart entre les dépenses et les recettes et s'interroge sur la rentabilité globale de l'opération. Il demande si celle-ci sera, à terme, neutre ou positive pour la Commune.

Monsieur MONTEUX répond que l'analyse ne peut se limiter au seul bilan comptable de la concession. Il rappelle que l'opération génère déjà des recettes indirectes, notamment par les taxes foncières et l'accueil de nouveaux ménages. Il souligne que la collectivité investit dans une perspective de développement durable du territoire et précise que le bilan prévisionnel présenté intègre l'ensemble des remboursements des avances consenties.

Monsieur CEYTE indique comprendre cette approche mais souhaite s'assurer que, sur le plan financier, l'opération permettra effectivement à la Commune de retrouver un équilibre.

Monsieur JACOB estime que l'intérêt majeur de cette opération réside avant tout dans la dépollution du site et l'amélioration du cadre de vie. Il considère que cet objectif justifie un investissement important, même si celui-ci peut représenter un coût pour la collectivité dans un premier temps.

Monsieur MONTEUX souligne enfin que peu de collectivités disposent de la capacité financière nécessaire pour conduire une opération de dépollution et de reconversion d'une telle ampleur. Il estime que cette réalisation constitue un atout majeur pour le développement de la Commune.

Madame DUMAZET rappelle l'état particulièrement dégradé et fortement pollué du site avant le lancement de l'opération et considère que sa reconversion représente une amélioration significative pour la Commune.

Monsieur MONTEUX représentant de la Commune au sein des Assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
25 voix pour et 7 abstentions
(Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)

05/05 – NOVIM - Avenant n° 8 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses

Monsieur MONTEUX expose que, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Terrasses, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029 afin de permettre l'achèvement des opérations prévues au programme, la finalisation des cessions foncières et la clôture de l'opération.

Madame DUMAZET souligne que l'échéance fixée au 31 décembre 2029 constitue un objectif prévisionnel, susceptible d'être ajusté en fonction de l'avancement effectif des opérations.

Monsieur MONTEUX représentant de la Commune au sein des Assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
25 voix pour et 7 abstentions
(Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)

06/05 – Frais de scolarisation - Participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2025-2026

Madame MONTAGNON rappelle que cette délibération est présentée chaque année afin de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves domiciliés hors de la Commune. Elle indique qu'à la suite du travail engagé dès le début du mandat, les conventions conclues avec les communes concernées ont été réexaminées puis harmonisées en 2022. Elle précise que le montant proposé ne résulte pas d'une estimation arbitraire, mais d'un calcul réglementaire correspondant au coût réel d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune.

Madame MONTAGNON explique que, depuis plusieurs années, l'école Louis Pasteur est retenue comme école de référence en raison d'un taux de remplissage jugé le plus représentatif. Elle indique que cet établissement accueille 213 élèves pour l'année scolaire considérée.

Elle précise que le calcul prend exclusivement en compte les dépenses prévues par la réglementation, notamment les charges d'entretien des bâtiments, les dépenses d'énergie, de chauffage, d'assainissement, les frais liés à la scolarité, les dépenses de personnel affecté au

temps scolaire ainsi que les frais de télécommunication. Elle rappelle que les dépenses liées aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont exclues de ce calcul.

Elle indique que le montant total des dépenses retenues s'élève à 219 859,20 €, soit un coût de fonctionnement de 1 032,20 € par élève. Elle précise qu'aucune distinction n'est opérée entre les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Monsieur LAGER s'interroge sur la prise en compte de la valeur locative des bâtiments dans le calcul.

Madame MONTAGNON répond que les modalités de calcul sont strictement définies par les textes et que seules les dépenses réglementairement prévues peuvent être intégrées. Elle ajoute que les communes ne disposant pas d'école publique utilisent, pour leur part, le coût départemental fixé par les services de l'État.

Monsieur LAGER observe que ce mode de calcul nécessite une actualisation régulière.

Madame MONTAGNON confirme que ce montant est réévalué chaque année afin de tenir compte de l'évolution des charges, notamment des effectifs, des moyens humains mobilisés et des dépenses de fonctionnement.

Monsieur JACOB demande si le montant de 1 032,20 € constitue également la base de calcul de la participation versée à l'école privée.

Madame MONTAGNON répond par l'affirmative tout en précisant que cette question ne relève pas de la présente délibération. Elle explique que ce montant sert effectivement de référence pour le calcul de la contribution communale à l'OGEC, après déduction des prestations déjà prises en charge par la Commune au bénéfice de l'établissement privé, notamment les transports, les spectacles ou les activités pédagogiques.

Madame DUMAZET souligne que les évolutions du coût s'expliquent notamment par les moyens humains supplémentaires mobilisés ainsi que par les travaux réalisés dans les établissements scolaires.

Monsieur JACOB demande si l'école Louis Pasteur demeure systématiquement l'école de référence.

Madame MONTAGNON confirme que ce choix permet de garantir la cohérence des comparaisons d'une année sur l'autre. Elle rappelle que cette école présente le taux de remplissage le plus représentatif et précise que l'augmentation de sa superficie à la suite des récents travaux, ainsi que les moyens de fonctionnement supplémentaires qu'elle implique, expliquent en partie la légère hausse du coût par élève par rapport à l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité

En marge de l'ordre du jour et en l'absence de Conseil municipal avant le mois de septembre, Monsieur CEYTE sollicite des précisions sur le poste d'enseignant qui pourrait être supprimé à l'école Victor Hugo.

Madame MONTAGNON répond qu'aucun poste n'est supprimé. Elle lui rappelle que des explications lui ont été communiquées téléphoniquement puisqu'il était absent lors de la réunion de groupe de travail.

Elle informe l'Assemblée que cette école compte actuellement huit classes et indique que ce nombre sera maintenu à la rentrée scolaire. Elle précise que la décision officielle de la carte scolaire doit intervenir le 25 juin. Elle ajoute avoir échangé le matin même avec l'inspectrice de l'Éducation nationale, laquelle lui a confirmé que, si la formalisation de la décision reste à intervenir, le maintien des huit classes est acquis. Elle souligne que la nouvelle sectorisation a produit les effets attendus.

Madame DUMAZET précise que les conseillers municipaux seront informés dès que les décisions auront été officiellement arrêtées.

07/05 - Convention cadre de prestation de services relative à la mise en œuvre d'animations sportives ou culturelles durant la pause méridienne

Madame MONTAGNON présente le projet de convention-cadre encadrant les interventions d'animations sportives et culturelles durant la pause méridienne dans les écoles publiques. Elle précise que, si seules des animations sportives sont actuellement proposées, la convention a été élargie afin de permettre le développement d'animations à caractère culturel.

Elle rappelle que plus de 70 % des élèves des écoles publiques fréquentent le temps méridien et indique que sept associations sportives interviennent actuellement aux côtés des agents municipaux.

Elle explique que la convention existante a été actualisée afin de renforcer le cadre d'intervention. Elle précise qu'il a notamment été rappelé qu'un volontaire en service civique ne peut assurer seul l'encadrement d'un groupe d'enfants et doit obligatoirement intervenir sous la responsabilité d'une personne qualifiée. Elle ajoute que cette disposition vise à garantir le respect de la réglementation.

Madame MONTAGNON indique également que la convention prévoit désormais la possibilité de prendre en compte les absences ou retards répétés des intervenants lors du bilan annuel avec les associations. Elle explique que ces situations peuvent placer les agents des services municipaux en difficulté pour assurer le taux d'encadrement réglementaire et qu'elles pourront, le cas échéant, être prises en considération lors de l'attribution des subventions municipales.

Elle ajoute qu'un bilan annuel sera organisé avec chaque association afin d'évaluer le déroulement des interventions et de favoriser un fonctionnement partenarial. Elle souligne que ces animations constituent également une opportunité pour les clubs de faire connaître leurs activités auprès des enfants et de susciter de nouvelles adhésions.

Enfin, elle indique que le montant de la rémunération des interventions est fixé à 20 € de l'heure.

Monsieur JACOB observe que les clubs sportifs semblent tirer un bénéfice de ce dispositif tout en ayant parfois recours à des volontaires en service civique, ce qui l'amène à s'interroger sur leur niveau d'implication.

Madame MONTAGNON répond que la participation des associations repose exclusivement sur le volontariat. Elle précise que le recours ponctuel à des volontaires en service civique ne répond pas à une logique d'économie, mais à la volonté des clubs de diversifier les missions confiées à ces jeunes. Elle ajoute que ces situations étant restées exceptionnelles, la Commune a souhaité les encadrer avant qu'elles ne deviennent récurrentes.

Madame DUMAZET souligne que ces ajustements permettront d'améliorer le fonctionnement du dispositif et de clarifier les responsabilités de chacun.

Monsieur CEYTE indique que ce dispositif lui paraît particulièrement utile, voire indispensable, pour les enfants. Il propose que la convention mentionne explicitement la vérification du casier judiciaire des intervenants.

Madame DUMAZET précise que cette vérification est systématiquement effectuée pour toute personne amenée à intervenir auprès des enfants.

Madame MONTAGNON ajoute que cette formalité est indispensable, mais qu'elle ne suffit pas à elle seule. Elle précise que les agents municipaux présents surveillent aussi attentivement le bon déroulement des activités et le comportement des animateurs.

Madame BALLANDRAS se réjouit que la convention soit élargie aux animations culturelles. Elle est satisfaite de cette évolution, qu'elle souhaitait, et pense que des activités comme l'éveil musical ou artistique permettront d'améliorer le temps de pause de midi des enfants.

Madame MONTAGNON partage cet objectif et souhaite que des associations culturelles se mobilisent prochainement pour proposer de nouvelles activités dans ce cadre.

Adoptée à l'unanimité

08/05 – Mise en place d'astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et instauration d'un barème

Monsieur MONTEUX présente ce dossier visant à instaurer un barème d'astreintes administratives destiné à renforcer le respect des règles d'urbanisme. Il rappelle que cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions engagées par les services de l'urbanisme et de la police municipale afin de constater et de traiter les infractions aux autorisations d'urbanisme.

Il indique que des contrôles ont notamment porté sur les murs non crépis donnant sur le domaine public. Il précise que plusieurs campagnes de courriers de rappel, suivies d'une seconde relance, ont permis à un certain nombre de propriétaires de régulariser leur situation. Il constate néanmoins que certains administrés demeurent réfractaires, rendant désormais nécessaire la mise en œuvre de mesures plus contraignantes.

Monsieur MONTEUX souligne que le barème proposé a fait l'objet d'un examen approfondi en groupe de travail et que plusieurs montants ont été revus à la hausse afin de renforcer son caractère dissuasif tels que :

- Le barème pour Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux ou une autorisation de travaux – Travaux non régularisables proposée à 25€/jour est porté à 50 €/jour,
- Le barème pour la construction ou installations non autorisées sur le domaine public évoqué lors du groupe de travail à 200€/jour est porté à 500 €/jour.

Il rappelle que les montants retenus s'inscrivent dans les limites fixées par les dispositions légales relatives aux astreintes administratives. Il précise que chaque situation continuera d'être examinée individuellement afin de tenir compte des éventuelles difficultés rencontrées par les administrés pour réaliser les travaux prescrits et d'éviter toute application automatique des sanctions.

Monsieur LAGER remercie Monsieur MONTEUX pour l'organisation du groupe de travail consacré à ce dossier et souligne la qualité des échanges intervenus à cette occasion. Il indique que son groupe s'associe pleinement à cette démarche, estimant qu'un certain laxisme a pu être constaté ces dernières années dans l'application des règles d'urbanisme sur la Commune.

Il estime que cette délibération est une avancée positive, tout en rappelant l'importance de mettre réellement en œuvre le dispositif. Il souligne que cela représentera un travail conséquent pour les services municipaux, qui devront continuer à recenser les infractions, examiner chaque situation et veiller au respect des délais.

Madame DUMAZET confirme que ce travail s'inscrira dans la durée et qu'il sera conduit progressivement au fil des années.

Monsieur LAGER estime que cette démarche envoie un signal de rigueur indispensable et contribuera à garantir le respect des règles d'urbanisme par l'ensemble des administrés.

Monsieur MONTEUX rappelle que cette action résulte d'un travail engagé depuis trois ans, au cours duquel un important travail d'inventaire et de relance a été réalisé. Il indique que la Commune entre désormais dans une nouvelle phase visant à assurer une égalité de traitement entre tous les administrés, afin que chacun respecte les mêmes obligations.

Monsieur CAMPEGGIA indique que son groupe votera en faveur de cette délibération. Il tient à saluer le travail conséquent accompli par le service urbanisme et estime que les efforts engagés devront être poursuivis.

Adoptée à l'unanimité

09/05 – Acquisition d'une propriété rue Maryse Bastié auprès des Consorts BASSON

Monsieur MONTEUX présente le projet d'acquisition d'une propriété située rue Maryse Bastié, à proximité du rond-point des Murons. Il rappelle que cette parcelle constitue l'une des deux propriétés qui avaient été volontairement exclues du périmètre de la ZAC des Murons lors de sa création en 1998, afin de permettre à leurs propriétaires de conserver leur habitation.

Il indique que le bien concerné est aujourd'hui frappé d'un arrêté de péril en raison de désordres structurels importants. Il précise également que la propriété empiète partiellement sur le domaine public et qu'elle est destinée à être démolie. Il souligne que cette acquisition présente un intérêt stratégique puisqu'elle permettra, à terme, de reconfigurer les limites de la zone industrielle et d'améliorer son accès.

Monsieur MONTEUX précise que l'acquisition est proposée au prix fixé par le service des Domaines, soit 150 000 €.

Monsieur JACOB s'interroge sur le devenir de cette propriété après son acquisition. Il estime que le prix proposé est cohérent mais que la démolition aura, elle aussi, un coût. Toutefois, il demande pourquoi la Commune ne laisse pas cette opération à des promoteurs privés.

Monsieur MONTEUX répond que plusieurs promoteurs ont été sollicités mais qu'ils recherchent des opérations rentables à très court terme, incompatibles avec les objectifs poursuivis par la Commune. Il rappelle que le maintien initial de ces habitations répondait à une volonté de préserver les occupants en place. Il indique qu'une fois la maison déconstruite, les terrains pourront être valorisés et cédés à des entreprises, les disponibilités foncières étant aujourd'hui très limitées sur ce secteur.

Monsieur LAGER souligne que cette parcelle bénéficie d'un emplacement particulièrement stratégique. Il estime que la Commune doit veiller à retirer un bénéfice de cette opération, compte tenu de la valeur du foncier. Il considère que la collectivité a vocation à faciliter des projets de développement économique lorsqu'ils présentent un intérêt pour le territoire.

Monsieur MONTEUX rappelle que la Commune peut se féliciter d'avoir créé, au fil des années, plusieurs zones d'activités qui participent aujourd'hui au dynamisme économique local. Il indique que cette acquisition s'inscrit dans cette même logique de développement.

Monsieur JACOB souligne néanmoins que l'opération pourrait nécessiter un délai particulièrement long avant de permettre l'acquisition de la parcelle voisine, condition indispensable à sa concrétisation.

Monsieur CAMPEGGIA demande si l'objectif principal consiste à améliorer les accès à la zone d'activités ou à en permettre une extension.

Monsieur MONTEUX répond que la priorité est d'améliorer les accès à la zone, en tenant compte de l'évolution de la circulation comme cela a été effectué précédemment du côté de Veauche à proximité des bassins des orages.

Monsieur CAMPEGGIA demande si la Métropole portera l'investissement.

Monsieur MONTEUX le confirme en précisant que les travaux seront pris sur les crédits de voirie de la Commune.

Monsieur CEYTE demande des précisions sur la gestion de la zone d'activités.

Monsieur MONTEUX rappelle que la zone a été créée par la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier avant d'être transférée à Saint-Étienne Métropole lors de l'intégration de la commune. Il précise que, si la commercialisation est aujourd'hui achevée, la clôture administrative de la ZAC n'a pas encore été prononcée par la Métropole, ce qui ne permet pas encore à la Commune d'en assurer directement la gestion et notamment l'entretien.

Monsieur CEYTE s'interroge sur l'opportunité pour la Commune de réaliser un investissement destiné à améliorer l'accès d'une zone relevant toujours de la compétence métropolitaine. Il demande également à qui les terrains seront ultérieurement cédés.

Monsieur MONTEUX répond que, après démolition de la maison et reconfiguration de l'emprise foncière, les terrains demeureront propriété de la Commune et pourront être cédés à un industriel ou à toute autre entreprise. Il précise que cette opération relève de la gestion du patrimoine communal et non de la compétence économique exercée par la Métropole, au regard du découpage du périmètre de la ZAC.

Monsieur CEYTE souhaite que cette opération puisse être conduite de façon à garantir les intérêts financiers de la Commune.

Madame DUMAZET répond que Monsieur MONTEUX veille attentivement aux intérêts patrimoniaux et financiers de la Commune et précise que cette opération est menée dans cet objectif.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Des racines et de l'audace)**

10/05 - ATC France - Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne destinée à l'accueil d'opérateurs de téléphonie

Monsieur MONTEUX présente le projet de convention portant sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le domaine communal. Il rappelle que la Collectivité est régulièrement sollicitée pour ce type d'installation en raison du développement constant des réseaux de télécommunications.

Il indique que la demande concerne l'extension d'une installation existante. Il précise que les opérateurs Orange, Bouygues Telecom et Free ont décidé de mutualiser leurs équipements sur un même site, ce qui nécessite une emprise au sol légèrement plus importante. Il souligne que l'implantation retenue, à proximité des mâts d'éclairage du stade Baudras, présente un impact paysager limité par rapport à d'autres localisations plus résidentielles.

Monsieur MONTEUX précise que cette occupation portera sur une surface de 37,50 m² et donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'environ 4 000 €. Il indique que la convention est conclue pour une durée de douze ans.

Monsieur JACOB indique que plusieurs secteurs de la Ville, notamment le centre-bourg et le quartier de Bouthéon, sont mal desservis par le réseau mobile. Il se déclare favorable à ce projet et espère qu'il permettra d'améliorer la situation, tout en exprimant des réserves sur son efficacité pour le quartier de Bouthéon.

Monsieur MONTEUX répond que, pour ce quartier, d'autres installations seront sans doute nécessaires. Il fait remarquer que ce dispositif bénéficiera aussi bien aux habitants qu'aux commerçants, notamment pour le fonctionnement des terminaux de paiement électronique. Il souligne par ailleurs que les études n'ont pas mis en évidence de risque particulier lié à ce type d'installation.

Madame BLOMME demande si la durée d'engagement de douze ans correspond à la pratique habituelle pour ce type de convention. Elle s'interroge également sur le choix d'une revalorisation annuelle de la redevance fixée à 1,5 %, plutôt que sur une indexation sur l'inflation.

Monsieur MONTEUX répond que les conventions conclues avec les collectivités pour ce type d'équipement sont généralement établies pour une durée de douze ans, renouvelable. Il indique par ailleurs que la Commune a cherché à négocier des conditions financières plus avantageuses, notamment un montant de redevance supérieur. Il souligne enfin que, au-delà de l'aspect financier, cette installation constitue avant tout un service rendu à la population en améliorant la couverture des réseaux de téléphonie mobile.

Adoptée à l'unanimité

Sortie de Monsieur CHAPOT à 20h24

11/05 – Ville de Saint-Just Saint-Rambert - Convention de prêt d'un sonomètre

En préambule, Monsieur INCORVAIA tient à associer aux remerciements adressés au service urbanisme, les agents de la police municipale, qui ont réalisé un important travail de terrain pour identifier les infractions aux règles d'urbanisme (dossier n° 8/05 évoqué précédemment).

Il présente ensuite le renouvellement de la convention de mutualisation d'un sonomètre avec la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert. Il rappelle sa mise en place en 2022 et son objet qui est de permettre aux deux collectivités de partager cet équipement, dont l'usage reste ponctuel mais indispensable pour constater certaines nuisances sonores.

Il précise qu'Andrézieux-Bouthéon apporte sa participation financière chaque année pour son entretien et son étalonnage à hauteur de 50 % du coût, soit environ 600 € par an. Un agent de la police municipale d'Andrézieux-Bouthéon est spécialement formé à son utilisation. Un titre de recettes est émis annuellement au titre de cette participation.

Monsieur INCORVAIA souligne l'intérêt de cette mutualisation, qu'il juge particulièrement pertinente pour un matériel utilisé de manière occasionnelle. Il rappelle que les deux communes sont confrontées à des nuisances récurrentes, notamment liées aux pots d'échappement volontairement modifiés, et que ce matériel permet à la police municipale de mener efficacement ses contrôles sur le terrain.

Monsieur LAGER demande si le sonomètre pourra également être utilisé pour le dossier « SOFOREC ».

Madame DUMAZET répond que ce dossier reste suivi avec attention mais précise qu'il ne relève pas de la présente délibération et ne sera donc pas abordé davantage lors de cette séance.

Adoptée à l'unanimité

Retour de Monsieur CHAPOT à 20h28

12/05 - CANITOPIE - Convention pour la mise en place d'une fourrière animalière

Monsieur INCORVAIA rappelle que, conformément à la réglementation, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants, soit d'un service de fourrière conventionné avec une structure située sur le territoire d'une autre commune.

Il indique que la Ville est engagée depuis 2023 avec le chenil « Le Clair vaillant », situé sur la commune de La Fouillouse. Il ajoute que cet établissement a changé de propriétaire en 2025, ce qui a conduit à la réactualisation de la convention au nom du nouveau gestionnaire, la SARL CANITOPIE.

Il précise que la nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable pour la même période. Il ajoute que les frais de garde sont fixés à 18 euros TTC, facturés à la Commune, puis refacturés au propriétaire de l'animal lorsque celui-ci est identifié.

Madame DUMAZET ajoute que ce dispositif demeure peu mobilisé, tout en soulignant son utilité pour accueillir dans de bonnes conditions les animaux en divagation.

Adoptée à l'unanimité

13/05 - ONF – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur ROBERT rappelle que la Ville est propriétaire de parcelles boisées situées au lieu-dit de la Pécelière, sur les communes de Saint-Héand et de Sorbiers, représentant une superficie totale de 78 hectares, dont 64 hectares sur Saint-Héand et 14 hectares sur Sorbiers.

Il ajoute que la gestion et l'entretien de ces parcelles sont confiés à l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre d'une convention couvrant la période 2016-2035. Il précise que l'ONF établit chaque année l'état d'assiette des coupes et propose, en concertation avec la Commune, les modalités de commercialisation les plus adaptées.

Il explique que la convention est soumise à une modification rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la facturation électronique à compter de septembre 2026. Il précise que cette adaptation, réalisée à titre gracieux, consiste à donner mandat à l'ONF afin d'établir et d'émettre, pour le compte de la Commune, les factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale, pour la période 2026-2032.

Monsieur LAGER souhaite connaître l'intérêt pour Andrézieux-Bouthéon de conserver ces parcelles forestières situées en dehors de son territoire.

Monsieur ROBERT répond que, sur la période 2020-2026, les dépenses moyennes d'entretien s'élèvent à environ 5 000 € par an, tandis que les recettes générées par les ventes de bois atteignent en moyenne 14 000 € par an, les coupes étant réalisées selon un rythme variable. Il souligne que ces parcelles ne constituent donc pas une charge financière pour la collectivité.

Monsieur MONTEUX intervient et rappelle que ces parcelles ont été cédées à la Commune dans le cadre des mesures compensatoires imposées à SNF lors de l'extension de ses installations.

Monsieur LAGER relève le bénéfice actuel mais reste sceptique sur l'intérêt pour la Collectivité de conserver ces parcelles boisées sur le long terme.

Madame DUMAZET répond que, tant que ces parcelles ne génèrent aucune charge pour la collectivité et qu'elles produisent des recettes, il n'existe aucune raison de s'en dessaisir. Elle rappelle que leur gestion est assurée par l'ONF et souligne qu'une importante vente de bois a d'ailleurs été réalisée l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité

14/05 - EBRA MEDIAS - Convention de partenariat pour l'organisation de la cérémonie des Trophées des Maires de la Loire 2026 et 2027

Monsieur VOCANSON rappelle que La Tribune Le Progrès, avec l'AMF42 et l'AMR42, organise chaque année les Trophées des maires de la Loire pour mettre en avant des initiatives locales. Il indique que la commune d'Andrézieux-Bouthéon a déjà été récompensée plusieurs fois et qu'elle a été sollicitée pour accueillir les éditions 2026 et 2027, dont la première aura lieu le 1^{er} décembre 2026 au Théâtre du Parc. Il précise que la Ville considère cet événement comme un moyen de valoriser son territoire. Il ajoute qu'une convention sera signée avec la société EBRA, avec une participation de 5 000 € HT (6 000 € TTC) par édition et mentionne que les crédits pour 2026 sont déjà prévus, ceux de 2027 le seront au prochain budget.

Monsieur JACOB indique que son groupe est opposé à cette dépense. Il estime que, dans le contexte actuel, cet événement n'apporte pas de bénéfice important à la Commune et à ses habitants et que les fonds pourraient être utilisés autrement.

Monsieur CEYTE partage cet avis et souligne que le coût réel sera plus élevé, en raison des dépenses annexes (personnel, énergie, organisation). Il juge ces dépenses peu compatibles avec les contraintes budgétaires en rappelant que Monsieur DRIOL avait augmenté les impôts lors du précédent mandat.

Madame DUMAZET tient à rappeler que la seconde hausse des impôts prévue a été annulée. Elle considère que cet événement est une opportunité pour faire connaître Andrézieux-Bouthéon grâce à sa médiatisation.

Monsieur CEYTE indique ne pas voir les retombées concrètes pour les habitants et s'interroge sur l'absence de participation d'autres partenaires comme l'AMF, le Département.

Madame DUMAZET précise que la ville accueille simplement l'événement, sans l'organiser, et que la participation demandée est raisonnable.

Monsieur LAGER estime que ce type de cérémonie intéresse peu les habitants et que les bénéfices restent limités.

***Adoptée à la majorité
26 voix pour et 7 voix contre
(Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)***

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables au service de la Commande Publique et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessons Immobilières

Sont listées les DIA n° 07,07,27,49 et les DIA n° 57 à 84, exceptées les DIA n° 58,59,83.

Transactions visant des fonds de commerce

Est listée la DIA C0002.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2026-045 21/05/2026	Avenant à la mise à disposition au profit du TCAB 2020-2026 pour autoriser l'association l'Andrézieux-Bouthéon Badminton club à s'installer à titre gracieux sur le court central couvert du complexe sportif tennistique situé 22 rue des Bullieux.
2026-046 28/05/2026	Signature de marchés de prestation de nettoyage pour les locaux municipaux, pour un montant total de 353 000 € HT, passé avec la société ONET.
2026-047 4/06/2026	Mise à disposition à titre gracieux de locaux situés chemin de Pré-Grand à Andrézieux-Bouthéon, d'une superficie de 68,40 m2 au profit de l'association Addictions Alcool Vie Libre du 1er juin 2026 au 31 mai 2029 inclus.
2026-048 4/06/2026	Mise à disposition à titre gracieux de locaux situés chemin de Pré-Grand à Andrézieux-Bouthéon, d'une superficie de 84,45 m2 au profit de l'association Club Carpiste 42 Andrézieux du 1er juin 2026 au 31 mai 2029 inclus.
2026-049 4/06/2026	Signature d'une relance de marché de fourniture de denrées alimentaires de surgelés pour le lot n° 5, pâtisserie-traiteur sucré-traiteur salé, pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT, passé avec la société Gel 43/ Krill.
2026-050 8/06/2026	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entreprise « Rêve d'enfant » pour l'organisation d'une balade contée au parc des Bords de Loire, a, moyennant une redevance totale de 200 € TTC.
2026-051 8/06/2026	Signature d'une relance de marché relatif à la location et l'entretien de vêtements professionnels, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, passé avec la société NETEXIAL.
2026-052 8/06/2026	Signature de marchés, relatifs à des travaux d'étanchéité dans divers bâtiments, pour un montant total de 423 840,40 € HT
2026-053 8/06/2026	Signature d'un marché, relatif à l'organisation technique de la soirée du rendez-vous de l'été de la municipalité, pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT, passé avec la société ENVENCO.
2026-054 15/06/2026	Exécution budgétaire - budget principal 2026 - virement de crédit n° 3.
2026-055 15/06/2026	Avenant portant sur le renouvellement du Projet Educatif Territorial du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Monsieur CEYTE demande des précisions sur la décision n° 52 relative au marché de travaux d'étanchéité d'un montant de 423 000 €. Il souhaite connaître la répartition des travaux par bâtiment.

Madame DUMAZET indique que ce dossier a été examiné en commission des marchés.

Monsieur CEYTE précise qu'il n'est pas membre de cette commission.

Madame DUMAZET répond que les précisions pourront lui être communiquées.

Monsieur ROBERT précise que les interventions concernent le gymnase du lycée, le gymnase Lacoste et le Palais des Sports.

Monsieur JACOB attire ensuite l'attention sur le partage du court central entre le Tennis Club et le club de badminton. Il demande quelles solutions sont envisagées afin de préserver de bonnes conditions de fonctionnement pour les deux associations.

Monsieur MARRET indique qu'une convention provisoire, conclue entre les deux clubs, est en vigueur jusqu'au 31 août 2026. Il précise que des échanges sont actuellement en cours afin de définir une organisation pérenne et dans l'intérêt des deux clubs.

Madame DUMAZET rappelle que la Commune cherche à optimiser l'utilisation de ses équipements sportifs afin d'en améliorer le fonctionnement.

Monsieur JACOB estime néanmoins qu'il convient d'anticiper les éventuels conflits d'usage pour garantir une cohabitation sereine entre les associations.

Madame DUMAZET confirme que des discussions sont en cours avec les clubs concernés et que les membres du conseil municipal seront informés de leurs suites.

Puis, Monsieur CEYTE intervient et demande où en est l'organisation de « l'événement Evenco ».

Madame DUMAZET répond que la manifestation a été reportée en raison de l'absence de Monsieur le Maire et qu'aucune nouvelle date n'est arrêtée à ce jour.

Monsieur JACOB relève plusieurs décisions relatives à des mises à dispositions. Il souhaite que le coût des mises à disposition gratuites des équipements communaux soit systématiquement indiqué afin que les élus disposent d'une information complète.

Madame DUMAZET précise que ces éléments figurent dans les conventions de mise à disposition.

Monsieur LAGER interroge sur la relance du marché relatif à la fourniture des vêtements de travail.

Madame DUMAZET rappelle qu'un des lots n'avait pas pu être attribué lors de la procédure initiale et a donc fait l'objet d'une relance.

Monsieur ROBERT précise que la décision présentée formalise simplement l'attribution de ce lot, conformément l'avis rendu par la commission des marchés.

Enfin, Madame BALLANDRAS demande des précisions sur le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Madame MONTAGNON explique que ce document, élaboré en partenariat avec l'Éducation nationale et les différents acteurs éducatifs, est renouvelé tous les trois ans. Elle précise que son élaboration a été reportée, d'abord en raison de la crise sanitaire puis des élections municipales et de la réorganisation des services. Elle indique que ce projet sera présenté plus en détail au Conseil municipal lors de son adoption prochaine.

Informations générales

Madame DUMAZET fait un point sur l'épisode de fortes chaleurs qui touche le territoire. Elle indique que ces conditions climatiques exceptionnelles impactent les élèves, les équipes enseignantes ainsi que les agents communaux. Elle précise que la Commune est en lien permanent avec les directeurs d'école et que plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin de préserver les enfants, notamment la possibilité laissée aux familles de récupérer leurs enfants dès le début de l'après-midi.

Elle explique que la municipalité n'a pas souhaité fermer les écoles afin de ne pas pénaliser les familles. Elle souligne que les enseignants adaptent leur organisation et indique que la collectivité poursuit sa réflexion pour améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires, en privilégiant des solutions durables plutôt que le recours systématique à la climatisation. Elle rappelle que les aménagements réalisés dans les cours d'école, notamment à l'école Victor-Hugo, participent déjà à cet objectif et précise que d'autres solutions pourront être mobilisées si les conditions l'exigent.

Madame MONTAGNON ajoute que les horaires des équipes chargées de l'entretien des écoles ont été avancés afin de permettre l'aération complète des locaux avant l'arrivée des élèves.

Monsieur JACOB met en avant la climatisation et indique qu'elle constitue une solution pérenne qu'il ne faut pas écarter face à la multiplication des épisodes de canicule. Il considère qu'il convient d'anticiper ces évolutions et d'engager une réflexion sur des investissements adaptés.

Madame DUMAZET répond que la climatisation n'est pas exclue lorsqu'elle est nécessaire. Elle cite notamment la réalisation d'une salle climatisée au Relais Petit Enfant, des travaux qui seront réalisés dans les dortoirs de la crèche, tout en précisant que chaque bâtiment doit faire l'objet d'une étude spécifique et qu'aucune réponse uniforme ne peut être apportée.

Monsieur LAGER observe que la France demeure globalement insuffisamment équipée en matière de climatisation.

Madame DUMAZET indique que l'adaptation du patrimoine communal représente un chantier important qui devra être conduit progressivement.

Madame MONTAGNON rappelle que l'utilisation de la climatisation dans les établissements accueillant des enfants doit respecter des préconisations sanitaires, notamment en limitant les écarts de température entre l'intérieur et l'extérieur. Elle souligne que les épisodes de forte chaleur restent limités à quelques jours par an et indique que la collectivité privilégie des solutions moins énergivores, telles que la végétalisation (cour oasis, enrobé clair...) et l'amélioration thermique des bâtiments.

Madame BLOMME partage cette approche. Elle considère que la climatisation ne constitue pas, à elle seule, une réponse durable et souligne l'intérêt de développer des solutions de long terme, telles que la végétalisation des cours et des toitures, tout en rappelant que ces aménagements nécessitent une programmation sur plusieurs années.

Questions orales posées en fin du conseil

Par le groupe Des racines et de l'audace :

Monsieur JACOB, au nom de son groupe, évoque la question transmise au préalable comme suit :

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué le choix du prestataire de la guinguette d'Andrézieux-Bouthéon, M. le maire nous avait demandé de lui transmettre les documents concernant l'appel à projet. Ce que nous avons fait et nous avons eu une réponse par mail qui ne nous apparaît pas suffisante.

Nous souhaitons donc que ce sujet soit évoqué lors d'un point du prochain conseil municipal pour évoquer tous les aspects de cette décision.

Monsieur JACOB s'interroge sur les différences constatées entre les deux candidats, notamment concernant le montant de la redevance reversée à la Commune : l'un à 2 000 € et l'autre à 10 000 €. Il estime que ces éléments financiers auraient dû conduire à une notation différente. Il relève également qu'un des projets retenait un mode de cuisson au barbecue, alors que celui-ci était interdit dans l'appel à projets. Il précise que son groupe ne soutient aucun candidat en particulier mais souhaite simplement comprendre les critères ayant conduit au choix final.

Madame DUMAZET rappelle que le dossier a été examiné par une commission qui a analysé l'ensemble des candidatures avant de rendre sa décision. Elle indique qu'il est difficile de remettre en cause les conclusions d'une commission après qu'elle a statué et demande si les élus accepteraient qu'une décision qu'ils auraient eux-mêmes prise en commission soit contestée de la même manière.

Monsieur LAGER répond que les interrogations portent uniquement sur la bonne application des critères de l'appel à projets. Il estime que certains éléments du dossier demeurent insuffisamment expliqués.

Madame DUMAZET souligne que toutes les pièces ont été mises à la disposition des élus et considère que l'analyse ne peut se limiter à un seul critère de notation.

Monsieur JACOB demande néanmoins des explications sur les écarts constatés entre les montants de redevance proposés par les candidats.

Monsieur LAGER ajoute que la note attribuée sur ce critère aurait pu modifier le classement final des offres.

Madame DUMAZET répond qu'il s'agit de son interprétation des documents et indique qu'une réponse complémentaire sera apportée si nécessaire.

Monsieur INCORVAIA, en sa qualité d'adjoint au commerce, rappelle que près d'une vingtaine de porteurs de projet ont déposé un dossier et que cinq candidats ont été auditionnés. Il précise que la commission a examiné l'ensemble des critères prévus à l'appel à projets, notamment les redevances proposées, la qualité des projets, les moyens humains et les prestations envisagées, avant de rendre sa décision. Il souligne qu'un recours a été engagé par un candidat évincé et que deux procédures en référé ont été rejetées au bénéfice de la Commune. Il rappelle que le Tribunal Administratif est désormais saisi sur le fond et estime que la décision de la commission doit être respectée tant qu'aucune décision contraire n'a été rendue.

Monsieur LAGER maintient qu'une erreur subsiste dans l'analyse des offres.

Madame DUMAZET rappelle que la procédure suit désormais son cours.

Monsieur ROBERT indique que, si une irrégularité est avérée, il appartient au Tribunal Administratif de l'apprécier.

Monsieur LAGER souhaite poursuivre les échanges directement avec Monsieur INCORVAIA afin d'examiner les éléments techniques du dossier.

Monsieur INCORVAIA réaffirme que la commission a statué en toute connaissance de cause et qu'il convient de respecter sa décision.

Monsieur JACOB conclut qu'il est normal, pour des élus municipaux, de poser des questions et de demander des explications sur les décisions prises.

Madame DUMAZET rappelle enfin qu'aucune rétention d'information n'a été pratiquée et que l'ensemble des documents du dossier a été communiqué aux élus qui en ont fait la demande.

Madame BALLANDRAS pose la deuxième question, transmise par son groupe :

Est-ce que la municipalité a préparé en toute sécurité l'éclipse partielle qui aura lieu le 12 août prochain ?

Madame DUMAZET indique qu'à ce jour, aucune action particulière n'est prévue. Elle précise que la collectivité appliquera les recommandations des autorités compétentes et diffusera les informations qui lui seront transmises.

Par le groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon

M. CAMPEGGIA, au nom de son groupe, pose les questions suivantes :

Question n°1 – Pollution aux hydrocarbures dans le secteur des Volons

Le 21 mai dernier, une pollution aux hydrocarbures a été constatée dans le bassin de rétention situé à proximité de la ZAC des Volons, nécessitant l'intervention des services compétents. Un mois après ces faits, pouvez-vous informer le conseil municipal de l'état d'avancement des investigations menées ? Par ailleurs, quelles mesures préventives ou correctives ont été engagées, ou sont envisagées, afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise sur ce secteur ?

Madame DUMAZET indique que les mesures nécessaires ont été prises immédiatement, avec la mobilisation des services concernés, notamment Véolia et Saint-Etienne Métropole, compétente en assainissement. Elle précise que le dossier est actuellement entre les mains du procureur de la République, qui mène les investigations nécessaires afin de déterminer les responsabilités.

Elle ajoute, qu'à ce jour, aucune information complémentaire n'est disponible et que les élus seront tenus informés de l'évolution du dossier dès que de nouveaux éléments seront portés à la connaissance de la collectivité.

Question n°2 – Chèques Activités Jeunes

Le plafond de quotient familial CAF permettant de bénéficier des Chèques Activités Jeunes est fixé à 1 200 € depuis plusieurs années. Dans un contexte marqué par l'évolution du coût de la vie et des revenus des ménages, la municipalité envisage-t-elle de réexaminer ce seuil afin de préserver l'accès de ce dispositif aux familles qui en ont le plus besoin ? Par ailleurs, pouvez-vous nous communiquer l'évolution du nombre de bénéficiaires ainsi que du budget consacré à ce dispositif au cours des cinq dernières années ?

Monsieur MARRET rappelle que le dispositif CAJ a été mis en place depuis plusieurs années afin d'accompagner financièrement les familles lors de l'inscription de leurs enfants dans les clubs sportifs de la Commune et qu'il constitue également un soutien indirect aux associations sportives en contribuant à réduire le coût des licences.

Il annonce le montant des aides distribuées représentant entre 13 000 € et 15 000 € par an et précise que le nombre d'enfants bénéficiaires varie quant à lui entre 356 et 430. Il ajoute que les versements aux clubs interviennent en décembre, puis le compte dédié est réabondé à 15 000 € en début d'année afin de retrouver son niveau de financement habituel.

Monsieur MARRET souligne l'engagement de la Commune en faveur de l'accès du plus grand nombre à une offre sportive diversifiée. Il ajoute qu'à ce stade, aucune révision du plafond de l'aide n'est envisagée, compte tenu du contexte budgétaire contraint mais que cette question pourra être réexaminée à l'avenir.

Il indique enfin qu'un tableau récapitulatif détaillé des données annuelles pourra être transmis aux élus qui le souhaitent.

Question n°3 – Acceptation des CESU et Chèques-Vacances dématérialisés

De plus en plus de collectivités acceptent désormais les CESU et les Chèques-Vacances sous format dématérialisé, facilitant ainsi les démarches des usagers et le règlement en ligne de certains services. La municipalité envisage-t-elle de mettre en place ces solutions de paiement pour les services municipaux concernés ? Dans le cas contraire, quels sont les freins techniques, administratifs ou financiers qui s'y opposent aujourd'hui ?

Monsieur ROBERT indique que les demandes de paiement en CESU dématérialisé demeurent aujourd'hui très limitées, ce qui explique que la collectivité n'ait pas sollicité l'extension de ce mode de paiement. Il précise que les moyens de paiement autorisés sont définis en lien avec la Direction départementale des finances publiques et qu'aucune disposition réglementaire n'impose l'acceptation des e-CESU.

Il rappelle que l'ensemble des régies municipales accepte les moyens de paiement traditionnels (espèces, chèques et cartes bancaires), ainsi que, selon les services concernés, les chèques-vacances, Pass Région, Pass Culture et les paiements en ligne. Il ajoute que les chèques-vacances dématérialisés sont actuellement acceptés pour le Château de Bouthéon, l'Aventure du Train et le Théâtre. Concernant la régie EFi, il précise que les paiements sont effectués majoritairement par prélèvement automatique (63 %) puis par paiement en ligne, les règlements en CESU représentant une part très marginale. Il ajoute enfin qu'aucun obstacle technique ou financier ne s'oppose à un développement de ce mode de paiement, mais que la demande des usagers reste aujourd'hui très faible.

Madame MONTAGNON souhaite apporter une précision sur ce dossier soulignant que cette question fait suite à la demande d'un de leur colistier pour le règlement du temps de pause méridienne. Elle indique que les CESU sont déjà acceptés pour les accueils périscolaires du matin et du soir, mais ne peuvent pas être utilisés pour la restauration scolaire. Elle explique que cette impossibilité est liée aux règles de fonctionnement de la régie, qui ne permettent pas de rendre la monnaie sur un CESU, ce qui entraînerait des écarts de caisse et fausserait la comptabilité de la régie. Elle souligne enfin que le recours aux CESU demeure, dans tous les cas, très marginal.

Question n°4 – Rue Paul Grousset et circulation des poids lourds

La rue Paul Grousset a récemment fait l'objet d'une réfection importante. Compte tenu des opérations de construction en cours et à venir dans ce secteur, générant un trafic significatif de poids lourds, la structure de la chaussée a-t-elle été dimensionnée pour supporter durablement ces contraintes ? Par ailleurs, un état des lieux de la voirie a-t-il été réalisé avant le démarrage des chantiers et une remise en état est-elle prévue à l'issue des travaux si des dégradations venaient à être constatées ?

Monsieur MARRET rappelle que les travaux évoqués relèvent de la compétence de Saint-Étienne Métropole et que le maître d'ouvrage est la métropole en collaboration avec la Commune. Il précise que ce projet a déjà été évoqué lors de plusieurs réunions publiques.

Il explique que la chaussée a été dimensionnée pour supporter un trafic de poids lourds et qu'aucune restriction particulière n'existe quant au passage de certains véhicules. Il ajoute que les éventuelles dégradations constatées sur des parcelles privées ne pourront être imputées à un intervenant en particulier, car d'une part aucun état des lieux n'a été réalisé avant le début des travaux et d'autre part, cela nécessiterait des relevés quotidiens.

Enfin, il précise que l'abaissement des bordures vers l'ex-résidence Marcel Sicre avait été anticipé dans le cadre des travaux et que les revêtements définitifs des trottoirs seront réalisés à l'issue du chantier dans le cadre du programme annuel de voirie.

Monsieur CAMPEGGIA remercie pour ces précisions et rappelle que les élus se doivent d'apporter des réponses à l'ensemble des habitants, même s'ils ont été des ex-colistiers.

Madame la 1^{ère} Adjointe clôt la séance à 21h21 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 21 septembre 2026. Elle souhaite un bel été à la population et l'invite à profiter des festivités organisées sur la Commune.

Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} Adjointe
Pascale DUMAZET



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

